

COUVREZ CE SEIN QUE JE NE SAURAI VOIR

De plus en plus de villes en Belgique s'inspirent de Tartuffe : il faut cacher la pauvreté, expulser ces « mancheurs » qui nuisent à l'économie communale. A partir de témoignages du terrain, le Front Commun SDF a réalisé un bref tour de la mendicité en Belgique.

Jean Peeters (Front Commun SDF)



Bruxelles

Il y a dix ans, le Conseil d'Etat avait cassé la décision de la Ville d'interdire la mendicité. Suite à cela, aucune réglementation nouvelle n'avait été créée, sauf le recours à la loi fédérale condamnant le « trouble à l'ordre public ». Les mancheurs dits « agressifs », ou qui encombraient le trottoir avec des chiens, étaient alors conduits à Haren, le poste de police le plus éloigné du Centre, et relâchés à une heure du matin alors qu'il n'y avait plus de transport en commun pour rentrer.

Cette technique s'est pratiquée durant une bonne année et, depuis, tout se passe plus ou moins normalement, pour autant que les personnes restent calmes. Pourtant, la mendicité n'est pas tolérée près des centres touristiques comme la Grand-Place, la zone neutre, le Quartier européen etc. En 2013, la commune d'Etterbeek a réglementé le nombre de mancheurs dans certaines rues. Il ne semble pas que beaucoup de personnes aient été sanctionnées.

Il est vrai que Bruxelles est confrontée à la mendicité depuis longtemps, et les Services communaux de Prévention veillent au grain, ils connaissent les mancheurs et en général sont bien formés.

Par contre, on rencontre souvent des femmes d'origine étrangère avec ou sans enfant à la gare Centrale ou du Nord et dans d'autres lieux fréquentés. La police intervient, mais après un temps, ces personnes reviennent.

Liège

C'est la première ville wallonne qui s'est dotée d'un règlement de police détaillé en 2001. En vue d'éviter une condamnation par le Conseil d'Etat comme à Bruxelles, la Ville a réglementé la mendicité : elle n'est autorisée que dans des rues bien précises, et selon les jours de la semaine. Cela a obligé les mancheurs à se promener avec un calendrier !

Malgré une résistance acharnée, le règlement a été voté et appliqué rigoureusement jusqu'à ce jour. Cette façon de faire manifeste une ignorance complète de la vie d'une personne dans le besoin extrême. En effet, les déplacements en bus sont payants, et les restaurants sociaux se trouvent tous au Centre ville.

Depuis 2012, la stratégie est définie : à la première interpellation, un PV est dressé (50 euros). À la deuxième, à nouveau un PV et un assistant social s'informe pour savoir si le « contrevenant » a bien effectué les démarches pour recevoir l'aide à laquelle il a droit. A la troisième (et à toutes les suivantes), il est au cachot pour douze heures. Commentaires du bourgmestre : « Une fois que le filet social a été déployé, la mendicité répétée devient un trouble public qui agace fortement la population. Et elle ne peut pas contrecarrer tous nos efforts pour l'attractivité commerciale de Liège. (2) Même si la personne est calme et respectueuse des passants, la vue d'un pauvre trouble le commerce !

Charleroi

Avant le vote réglementant drastiquement la mendicité comme à Liège, et sous pression des associations et de syndicats, l'échevine avait mis en place un comité d'accompagnement qu'elle avait consulté avant de prendre la décision.

Evidemment, pratiquement rien dans son projet n'a été modifié, le règlement de police est d'application et a été exécuté strictement pendant plusieurs mois ; de nombreuses personnes sont tombées dans le piège : « Moi, je ne vais quand même pas aller faire la manche à Marcinelle ou à Lodelinsart, je n'y connais personne. Ici, les gens me connaissent et me respectent. Maintenant, je ne peux rester ici qu'un jour par semaine ; les autres fois, je devrais me

**On veut cacher
la pauvreté,
expulser
les mancheurs.**

taper tout le trajet à pied pour venir manger au Resto du Cœur ! » De fait, Charleroi n'est pas Liège, le copier/coller rend la vie invivable pour plus d'un : tel est probablement le but recherché par le bourgmestre, pour les éloigner.

De plus, le Comité d'accompagnement avait obtenu que seul le fruit de la mendicité soit confisqué par la police (l'argent dans le gobelet), et qu'un reçu leur serait donné. Or, plusieurs témoins affirment avoir été obligés de vider leurs poches, et leur contenu également « saisi », alors qu'il pouvait s'agir d'une partie de leur revenu d'intégration sociale !

Le seul élément positif de toute cette aventure, c'est l'existence du Comité d'accompagnement qui a promis de tenir à l'œil l'application du règlement, et surtout d'en faire une solide évaluation en 2015.

La Louvière

C'est en 2006 qu'est apparue dans le règlement de police l'interdiction d'une mendicité qui importune les passants, ou aux abords des carrefours en proposant le lavage des vitres des voitures.

Namur

Le Bourgmestre s'était justifié dans les médias : il était obligé de prendre cette décision, car les mendiants sont agressifs et font peur aux passants à cause de leurs chiens. C'est vrai pour quelques mancheurs, mais certainement pas pour la majorité. Et comme la ville est petite, il est impossible de régler comme à Liège affirme le même bourgmestre (3).

Nous espérons que la Ligue des Droits de l'Homme s'impliquera pour interpeller la Cour de cassation, car, selon cette dernière, il est interdit d'interdire la mendicité.

Verviers, Arlon, Bastogne, Dinant, Tournai, Malmedy...

Selon nos informations, il n'y a aucune réglementation précise concernant la mendicité, seule la loi fédérale sanctionnant le trouble à l'ordre public semble être appliquée. Verviers par contre interdit la consommation d'alcool en public depuis de nombreuses années.

Anvers

Comme dans d'autres villes flamandes, la mendicité n'a jamais envahi les rues. Il y avait des mancheurs, relativement discrets, et pénalisés s'ils causaient des « troubles à l'ordre public ». Les choses ont évolué en 2011, la police a procédé par étapes : interpeller les mancheurs, en indiquant les associations qui pouvaient les aider et les prévenant que la manche était interdite dans les lieux fréquentés (1). Ensuite, ils les ont forcés à quitter ces lieux pour des places moins dérangeantes, sous peine d'une amende de 250 euros. C'est ainsi qu'en 2012, près de 1.000 personnes auraient été sanctionnées.

L'article 95 du Code de police vise également toute utilisation de son corps (blessure ou atrophie du corps) pour émouvoir les passants, et l'interdiction de faire

la manche dans des lieux où passent des enfants !

Aujourd'hui, il y a très peu de mancheurs, et ils sont discrets, parfois aidés par des « guetteurs » qui veillent au grain !

Louvain

Depuis des années, la police appliquait la loi fédérale bien connue sur les « troubles à l'ordre public » mais, depuis la mise en œuvre des GAS (l'équivalent flamand des SAC, Sanctions Administratives Communales), un règlement précis a été mis en œuvre et appliqué à la lettre. Il considère comme infraction le fait de mendier dans certaines rues et places très fréquentées, aux entrées et dans les parkings des magasins et d'établissements accessibles au public ou lieux de divertissement. De plus, des sanctions sont prévues pour les personnes qui veulent attirer la compassion du public en exhibant leur difformité.

Ostende, Eeklo, Malines, Hasselt

Ces villes utilisent les SAC/GAS qui sanctionnent la mendicité quand elle est accompagnée d'enfants, quand elle indispose les passants ou quand elle attire la compassion en exhibant des difformités du corps.

Gand

La discussion fut rude au Conseil communal dans les années 2012-2013 car, pour l'opposition, mendier était le seul moyen de rester en vie pour bien des personnes concernées. Pourtant, l'interdiction de mendier a été appliquée, mais dans certaines conditions : pendant les Gentse Feesten, accompagnée d'enfants, si elle gêne les passants ou la circulation. La Ligue des Droits de l'Homme a interpellé le Conseil d'Etat, mais celui-ci, constate que la ville ne viole pas la liberté de mendier, elle ne fait que la limiter.

Contraire à la Charte européenne

Réglementer drastiquement la mendicité comme à Liège, Namur et Charleroi nous paraît être une infraction à la Charte européenne qui énumère parmi les

Droits fondamentaux celui de circuler et d'avoir un revenu. Ces réglementations de la mendicité limitent cette dernière possibilité. Depuis deux ans, certains CPAS osent laisser des personnes sans aucune aide pendant des mois. La manche est leur seule possibilité de survie. Que fera-t-on quand certains chômeurs en fin de droits seront refusés au CPAS en 2015 ?

Depuis l'abolition de la loi sur le vagabondage, la loi sur la traite des êtres humains et celle sur le trouble à l'ordre public nous paraissent bien suffisantes pour limiter la mendicité agressive. De plus, il semble que là où la réglementation est trop sévère, le nombre de petites agressions sur

des privés ait augmenté. □



1. Ces lieux sont détaillés dans l'article 183 du règlement de police de 2014.

2. lameuse.be, 8 mai 2012.

3. Déclaration diffusée au JT de RTL.